

Durée de conservation des données personnelles collectées par la CCI INFORMATION – Site web CCI

Contacts commercial/GRC et prospect, demande d'information	3 ans, durée prolongée pour la même durée si nouvelle interaction avec le client
Dossiers d'accompagnement projet d'entreprise (création, reprise, cession, développement, etc.)	10 ans
Avis consultatif (projets entreprises et porteurs de projets) émis par la CCI	10 ans
Dossiers de demande de formation sans suite	1 an
Dossiers stagiaires formations diplômantes	50 ans
Dossiers stagiaires formations non diplômantes	de 3 à 10 ans
Dossiers formateurs	de validité à 2 ans après le départ du formateur
Dossiers clients : factures, bons de commande, bordereaux d'expédition, bons de livraisons, correspondance	10 ans
Dossiers marchés publics	30 ans à compter de la réception des travaux 10 ans à compter de la réception des travaux ou du terme du service
Enquêtes, statistiques, observatoires	de validité jusqu'à 2 ans selon prestation ou anonymisation des données une fois la prestation réalisée
Elections consulaires : liste électorales et dépôts de candidatures	5 ans
Administration de l'organisme consulaire, désignations et délégations, contacts la présidence et direction générale	Mandature (plus un an) à conservation définitive
Dossiers formalité entreprises, formalités internationales, contrat apprentissage	CFE (liasse 1an), FI (4 ans sauf contentieux), contrats d'apprentissage (illimité depuis 2006), dossiers individuels de collecte et bulletins individuels de versement (6 ans), CPI (durée de validité)
Avis sur l'attribution de cartes de commerçants étrangers et de cartes de résidents étrangers	10 ans
Base de données news letter	Jusqu'au désabonnement, suppression immédiate sur demande de l'internaute
Cookies	3 ans
Annonces publiées sur le site internet	Suppression version papier et électronique au fur et à mesure de la mise à jour après relance tous les 6 mois + un an
Exercice des droits (demande et PJ)	3 ans

La CCI conserve les données personnelles uniquement le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif qui était poursuivi lors de leur collecte.

Cependant, certaines données personnelles doivent faire l'objet d'un archivage plus long que celui indiqué ci-dessus, pour répondre à des obligations légales ou réglementaires et/ou à des obligations d'archivage public pour les données présentant un intérêt historique, scientifique ou statistique justifiant qu'elles ne fassent l'objet d'aucune destruction.

Textes qui régissent la gestion des archives des CCI :

- [Loi du 3 janvier 1979](#), intégrée dans le code du patrimoine, est le texte de base régissant les archives
- [Instruction de 2005 réalisée par l'ACFCI](#) et qui permet aux CCI d'établir les plans d'archivage et les tableaux de gestion
- [Instruction de 2005 pour les archives de l'Education nationale](#) : régissant les archives "Formation"